



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 21 décembre 2023

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 00

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

## **Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées**

### **Arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées (chiroptères)**

#### **Objet : Note de présentation**

Ce projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à des espèces protégées prévue à l'article L.411-1 du code l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. Il s'agit d'une dérogation concernant la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos pour le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) et le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).

Ce projet répond à une demande déposée par la commune de DINAN-LEHON concernant des travaux de de démolition de la maison Bouchet, bâtiment en ruine au centre d'un parc situé à DINAN.

L'impact des travaux correspond à la destruction d'habitats de chauves-souris, présente dans les fissures et dans les joints de la maçonnerie existante.

Le porteur de projet propose des mesures d'évitement permettant de limiter les impacts du projet à la destruction d'habitat (le projet ne porte pas atteintes aux individus) avec un calendrier de travaux adapté. Il prévoit l'installation de gîtes d'artificiels et d'aménagements sur un bâtiment annexe permettant de rendre l'attractivité du milieu aux espèces.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
Adresse géographique du site :  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) a été consulté pour avis le 2 octobre 2023. En l'absence de réponse sous deux mois à compter de la date de consultation, un avis tacite favorable a été rendu en date du 2 décembre 2023.

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 21 décembre 2023 au 4 janvier 2024. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1, rue du Parc – CS 52 256 – 22 022 Saint-Brieuc cedex.